



M A I R I E D E
VINON SUR VERDON

ARRETE DU MAIRE

Ouverture de l'enquête publique relative au Transfert d'office dans le domaine public De l'impasse des pommiers

Objet : Arrêté prescrivant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de l'impasse des pommiers sur le territoire de la commune de Vinon sur Verdon conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au code de la voirie routière.

Monsieur le Maire de Vinon sur Verdon

VU le Décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R*318-7, R*318-10, R*318-11,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R*141-4, R*141-5 et R*141-7 à R*141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/03/27-12 du 27 Mars 2025 prescrivant le lancement de la procédure de transfert d'office et autorisant M. le Maire de Vinon sur Verdon à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique située impasse des pommiers sur le territoire communal

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

CONSIDERANT que ce chemin est localisé dans un ensemble d'habitation au sens de l'Article L 318-3 du Code de l'Urbanisme

VU la nomination par le Maire de la commune de Vinon sur Verdon en application de l'article R-318-10 du Code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du Code de la voirie routière de Madame Canal Sylvie en qualité de commissaire enquêteur titulaire

Arrête

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 083-218301505-20250717-2025_0103-AR

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse des pommiers sur le territoire de la commune de Vinon sur Verdon :

Du mercredi 03 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 16h00

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme CANAL Sylvie est désignée en tant que commissaire enquêteur titulaire par le Maire de la commune de Vinon sur Verdon en application de l'article R-318-10 du Code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du Code de la voirie routière

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique relatif au transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse des pommiers sur le territoire de la commune de Vinon sur Verdon, comprendra obligatoirement :

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire
- La délibération du conseil municipal prescrivant le lancement de la procédure.

Ce dossier ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 et accessibles aux heures habituelles d'ouverture des locaux.

ARTICLE 4 : Recueil et observations du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- ✓ Préférentiellement sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Vinon sur Verdon (<https://www.vinon-sur-verdon.fr/habitat-et-environnement/>) ou à l'adresse internet suivante (<https://www.registre-dematerialise.fr/6511>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.
- ✓ Sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;

- ✓ Par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville, 66 avenue de la Libération, 83 560 Vinon sur Verdon ;
- ✓ Par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.to.pommiers@vinon-sur-verdon.fr. Les courriels adressés dans le cadre de l'enquête seront publiés sur le registre dématérialisé. Seule cette adresse courriel est recevable pour la présente enquête publique. Les courriels adressés via d'autres adresses ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente enquête publique.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique (pour les envois papier) et mises en ligne régulièrement sur le registre dématérialisés (pour les envois électronique).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 18 septembre 2025 à 16h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'hôtel de ville de la commune de Vinon sur Verdon sis 66, avenue de la Libération, 83 560 Vinon sur Verdon.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du mercredi 03 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 16h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Vinon-sur-Verdon, (<https://www.vinon-sur-verdon.fr/habitat-et-environnement>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique et à l'adresse suivante (<https://www.registre-dematerialise.fr/6511>).

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville, 66 avenue de la Libération, 83 560 Vinon sur Verdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- ✓ Lundi, mardi & jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- ✓ Mercredi & Vendredi : 8h30 à 12h00

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Vinon-sur-Verdon.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Vinon sur Verdon aux jours et heures suivants :

- ✓ Le mercredi 03 septembre 2025 de 9h00 à 11h30 ;
- ✓ Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le jeudi 18 septembre 2025 de 13h30 à 16h00

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Vinon-sur-Verdon et aux extrémités de la voie concernée par l'enquête publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Vinon-sur-Verdon : (<https://www.vinon-sur-verdon.fr>)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville sis 66, avenue de la Libération, 83 560 Vinon sur Verdon et publiés sur le site internet de la commune de Vinon-sur-Verdon (<https://www.vinon-sur-verdon.fr>) pour y être tenus à disposition du public.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leur frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Vinon-sur-Verdon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vinon-sur-Verdon quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du département du Var
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Brignoles
- Madame le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

A Vinon sur Verdon, le 17 juillet 2025

M. le Maire de Vinon sur Verdon

CHEILAN Claude

